



**SEANCE ORDINAIRE
DU 11 DECEMBRE 2013**

L'an deux mille treize et le onze du mois de décembre à dix huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, au lieu habituel de leurs séances, en suite d'une convocation en date du cinq décembre, affichée à la porte principale de la Mairie.

Etaient présents :

Daniel MACIEJASZ — Alain COTTIGNIES - Gilbert PENET – Karima BOURAHLI qui est arrivée à 18 h 14 - Daniel THIRION – Monique WILCZEK – Charles PLAYE - Nadine DESSILY – Monique CAULIER – Jean-François DELADERIERE – Yves SALINGUE – Irène BOITEL - Françoise LAGACHE — Maria DOS REIS - Rachid DERROUCHE — Corinne POCHEP - Olivier SOLON – Rachid FERAHTIA – Richard FIXON – Nadine SAGNIER - Richard KENDZIORA et Karima BOUAOUNE.

Etaient excusés:

Alice CALKOSINSKI qui a donné procuration à Daniel MACIEJASZ - Christine DELFOSSE qui a donné procuration à Nadine DESSILY - Pierre HUART qui a donné procuration à Rachid DERROUCHE - Léon DELFOSSE qui a donné procuration à Monique WILCZEK - Chantal RENAULT-TROJANOWSKI qui a donné procuration à Monique CAULIER et Fabienne BIGOTTE qui a donné procuration à Françoise LAGACHE.

Jacqueline CORMONT était absente.

Madame Corinne POCHEP est élue secrétaire de séance.

N° 2013/97 - ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2013

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2013 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux

Monsieur le Maire indique que, suite à un problème informatique, le nom de deux élues, présentes lors de cette réunion, n'apparaît pas sur le procès-verbal. En revanche, leur vote a été comptabilisé.

Monsieur le Maire propose donc d'adopter le compte-rendu en spécifiant la mention reprise ci-dessus. Les délibérations adoptées au cours de la séance ordinaire en date du 17 octobre 2013 seront rectifiées en conséquence et transmises au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 28 voix**, adopte.

N° 2013/98 - RAPPORT D'ACTIVITES AU 31/12/2012 DE LA SEM ADEVIA DANS LE CADRE DE LA CONCESSION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT « ZAC LE PARADIS »

Monsieur le Maire rappelle à la présente assemblée que la concession d'aménagement signée le 16 mars 2006, avec la Société ARTOIS DEVELOPPEMENT, devenue SEM ADEVIA, dans le cadre de l'aménagement de la « ZAC Le Paradis », conformément à la délibération en date du 10 février 2006, précise dans son article 23 les modalités de réalisation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC), dont il appartient à l'assemblée délibérante d'approuver le bilan annuellement.

A ce titre, la SEM ADEVIA adresse annuellement, pour approbation au concédant, un compte-rendu financier comportant :

- 1) Un bilan financier actualisé,
- 2) Un plan de trésorerie,
- 3) Une note de conjoncture.

Le bilan hors taxes actualisé à la fin de l'opération présente un total équilibré en charges et en produits de 6.553.404 € H.T.

L'avancement de l'opération du 31/12/2012 fait apparaître :

- Sur le plan des réalisations en recettes et en dépenses

Les dépenses réalisées en 2012 d'un montant de 567 K€ concernent essentiellement :

- les travaux de viabilisation de la ZAC (373 K€)
- les acquisitions foncières (88 K€)
- les intérêts sur emprunt (50 K€)
- les études (frais de géomètre) (28 K€)

Les recettes réalisées en 2012 proviennent essentiellement de la commercialisation des lots libres de constructeurs et de la signature de l'acte de vente pour le 1^{er} programme de 10 logements Coopartois et s'élèvent à 1.091.163 €.

- Sur le plan de la Trésorerie :

La trésorerie de l'opération au 31/12/2012 est de 553.068 € H.T. et est liée à la commercialisation des lots libres de constructeurs.

- Sur le plan des éléments à la charge d'ADEVIA (participations, avances et garanties)

Au 31/12/2012, ADEVIA a remboursé 731.000 €, ce qui représente au 31/12/2012, un montant remboursé de 1.030.000 € sur les 2 millions d'emprunts.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et de la présentation faite par les représentants de la SEM ADEVIA, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 28 voix** :

- 1) approuve le compte-rendu d'activités au 31/12/2012 présenté par la SEM ADEVIA relatif à l'aménagement de la Z.A.C. le Paradis, repris en annexe 1 à la présente délibération.
- 2) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2013/99 - AVENANT N° 2 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT ZAC LE PARADIS

Monsieur le Maire rappelle à la présente assemblée que, par concession d'aménagement signée le 03 avril 2006, la Ville de LIBERCOURT a confié à la SEM ADEVIA (anciennement ARTOIS DEVELOPPEMENT) la réalisation de l'aménagement de la ZAC « Le Paradis ».

Monsieur le Maire précise qu'une partie des travaux d'aménagement de la ZAC concerne la gestion alternative des eaux pluviales et entre dans le cadre des interventions de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie. A ce titre, une participation financière d'un montant de 120.793 €, se décomposant en une avance remboursable d'un montant de 80.529 € et en une subvention d'un montant de 40.264 €, a été attribuée à la Ville de LIBERCOURT par l'Agence de l'Eau. Toutefois, la SEM ADEVIA, réalisant les travaux de viabilisation de la ZAC « Le Paradis », la subvention de l'Agence de l'Eau d'un montant de 40.264 € a été reversée par la Ville à la SEM ADEVIA. Cette opération a fait l'objet d'un avenant n° 1 validé par délibération n° 2013/06 en date du 13 février 2013.

Monsieur le Maire rappelle que la durée initiale de la concession, fixée à 8 ans, doit expirer le 02 avril 2014.

Or, la CIRMAD et COOPARTOIS ont abandonné respectivement leur projet de réalisation d'un programme de 77 logements individuels et collectifs et de 10 logements. De ce fait, il a été décidé, faute de commercialisation du programme, de viabiliser les nouveaux terrains libres de constructeurs sur l'emprise foncière concernée.

La réalisation de nouveau projet nécessite la prorogation de la concession d'aménagement jusqu'au 02 décembre 2016, afin de permettre la finalisation de l'opération d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 28 voix** :

- 1) valide la philosophie du programme
- 2) décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC « Le Paradis », repris en annexe 2 à la présente délibération, fixant les modalités de prorogation du traité de concession ainsi que la rémunération du concessionnaire ADEVIA.
- 3) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2013/100 - RECOMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEM ADEVIA ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT APPELE A SIEGER AU SEIN DES ASSEMBLEES GENERALES ET SPECIALES D'ADEVIA

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1524-1 et L. 1524-5, **à l'unanimité, soit 28 voix** :

- 1) approuve le projet de modification de la composition du nombre de sièges au Conseil d'Administration de la SEM ADEVIA pour le ramener de 18 à 16 sièges, étant rappelé que :
 - les collectivités territoriales détiennent toujours plus de la moitié des sièges d'administrateurs.
 - La représentation de l'ensemble des collectivités ne doit pas dépasser la proportion du capital leur appartenant par rapport au capital de la société ; le nombre de ces représentants pouvant toutefois être arrondi à l'unité supérieure.
 - Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 16 dont 12 pour les collectivités territoriales qui se répartissent entre elles les sièges qui leur sont globalement attribués en proportion du capital qu'elles détiennent respectivement et 4 pour les actionnaires privés, selon l'hypothèse retenue en Conseil d'Administration du 11 octobre 2013.

- 2) désigne Monsieur Daniel MACIEJASZ pour assurer la représentation de la Ville de LIBERCOURT, faisant partie de l'Assemblée Spéciale, au sein du Conseil d'Administration de la SEM ADEVIA et au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, étant rappelé que selon l'hypothèse retenue par le Conseil d'Administration du 11 octobre 2013, 4 sièges seraient attribués à l'Assemblée Spéciale.

- 3) autorise son représentant à voter les résolutions qui seront soumises à l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires, appelée à décider de la réduction du nombre de sièges d'administrateurs de 18 à 16 et des modifications statutaires corrélatives.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2013/101 - MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'HENIN-CARVIN – MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU « SITE HGD/LASSAILLY » - MODIFICATION DE LA DECOMPOSITION DES PRESTATIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° n°2012/76 en date du 28 septembre 2012, le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération d'HENIN-CARVIN. Ce groupement de commandes porte sur la sélection d'une maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement du site « HGD LASSAILLY ».

Cette convention de groupement de commandes, signée le 04 mai 2013, a été visée par le contrôle de légalité le 26 juin 2013.

Depuis, compte tenu de la complexité d'articulation entre les différentes procédures en cours dans ce secteur, la Ville et la Communauté d'Agglomération d'HENIN-CARVIN ont affiné le contenu des missions et notamment son découpage en tranches d'études et de travaux.

Ces évolutions ont été validées par les comités de pilotage du projet Eco pôle gare de LIBERCOURT du 10 septembre 2013 et 08 octobre 2013.

La mission de maîtrise d'œuvre comprend donc désormais :

- 1) une tranche ferme : les études d'avant projet (AVP), les études de projet (PRO) et la réalisation des travaux des espaces publics et des missions ACT sur l'ensemble des espaces publics côté est gare concernent :
 - l'aménagement d'un parking en surface d'environ 390 places sur une emprise située le long des voies ferrées
 - l'aménagement des accès à ce parking depuis la rue Cyprien Quinet
 - la requalification de la rue Cyprien Quinet
 - la création d'une voie nouvelle entre la rue du 19 mars et la rue Cyprien Quinet
- 2) deux tranches conditionnelles : les études de projet (PRO) et la réalisation des travaux des espaces publics et des missions ACT, VISA, DET, AOR seront déclenchées par secteur :
 - TC n° 1 : l'aménagement d'une place de marché
 - TC n° 2 : la création d'une voie nouvelle entre la rue Pantigny et la rue St Ghislain

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 28 voix**, décide :

- 1) de valider le projet d'avenant n° 1, repris en annexe 3 à la délibération, modifiant l'article 1 de la convention constitutive du groupement de commandes, signée le 04 mai 2013 et visée par le contrôle de légalité le 26 juin 2013, ci-annexée.
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant n° 1.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif sans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2013/102 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'HENIN-CARVIN – GENIE CIVIL D'INFRASTRUCTURES DE TELECOMMUNICATION

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, suite à la sortie de la convention qui la liait à l'opérateur NUMERICABLE, la Communauté d'Agglomération souhaite prendre en charge l'exploitation technique et la maintenance des infrastructures de génie civil sur le territoire communautaire. Cette démarche permettrait de favoriser le développement des communications électroniques sur l'ensemble du territoire.

A cet effet, Monsieur le Maire précise que l'article 8 des statuts de la Communauté d'Agglomération d'HENIN-CARVIN doit être modifiés en ajoutant la compétence facultative telle que définie ci-après :

8.14 – Génie Civil d'infrastructures de télécommunication : mise en place d'infrastructures de génie civil (chambres – fourreaux).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 28 voix** :

1) décide de modifier l'article 8 des statuts de la Communauté d'Agglomération d'HENIN-CARVIN en ajoutant la compétence facultative :

8.14 – Génie Civil d'infrastructures de télécommunication : mise en place d'infrastructures de génie civil (chambres – fourreaux).

2) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2013/103 - DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES N° 1 – BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « finances, grands projets ville et renouvellement urbain » qui s'est réunie le 08 novembre 2013, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 28 voix** décide d'adopter la décision budgétaire modificative n° 1 – budget COMMUNE, reprise ci-après :

DECISION MODIFICATIVE N°1 /2013 COMMUNE

SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
165/33	Dépôts et cautionnement reçus	1 000,00	165/33	Dépôts et cautionnement reçus	1 000,00
st chap 16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00	st chap 16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00
16876/824	Prêts	20 500,00	16876/824	Prêts	20 500,00
st chap 27	Autres immobilisations financières	20 500,00	st chap 27	Autres immobilisations financières	20 500,00
2115/822	Terrains bâtis	40 000,00			
2121/823	Plantations	-15 000,00			
2128/830	Autres agencements	15 000,00			
2128/33	Autres agencements	-3 800,00			
2128/520	Autres agencements	-3 800,00			
21316/026	Equipement cimetièrè	20 000,00			
21318/33	Autres bâtiments publics	1 500,00			
21318/411	Autres bâtiments publics	11 000,00			
21318/520	Autres bâtiments publics	1 500,00			
2135/411	Inst, générales, agencements	2 100,00			
2138/72	Autres constructions	1 200,00			
21538/33	Autres réseaux	650,00			
21538/520	Autres réseaux	650,00			
2182/822	Matériel de transport	150 000,00			
2183/020	Matériel informatique	10 000,00			
2183/213	Matériel informatique	7 000,00			
2184/020	Mobilier	10 000,00			
2184/213	Mobilier	3 500,00			
St chap 21		251 500,00			
TOTAL		273 000,00	TOTAL		21 500,00
OPERATIONS ORDRES					
			021	Virement	251 500,00
TOTAL		0,00	TOTAL		251 500,00
TOTAL INVESTISSEMENT		273 000,00	TOTAL INVESTISSEMENT		273 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
6042/212	Achats de prestations de services	-1 000,00	6419/020	remboursement sur rémunération	28 000,00
6042/421	Achats de prestations de services	-6 000,00			28 000,00
60611/33	Eau et assainissement	1 000,00			
60611/421	Eau et assainissement	1 500,00			
60632/020	Fournitures de petit équipement	-7 000,00	7325/01	Fonds de péréquation	25 000,00
6065/212	Livres	1 200,00	7368/01	TLPE	-5 000,00
6067/212	Fournitures scolaires	-1 200,00	7381/01	Droits de mutation	42 000,00
611/823	Prestations de services	-13 000,00			62 000,00
6135/64	Locations mobilières	5 000,00			
6135/822	Locations mobilières	2 000,00	74121/01	Dotation de Solidarité rurale	44 000,00
61521/823	Terrains	21 000,00	74123/01	Dotation de Solidarité urbaine	135 000,00
61523/822	Bois et forêts	-8 000,00	74127/01	Dotation Nationale de Péréquation	194 000,00
61551/822	Matériel roulant	7 000,00			373 000,00
6156/020	Maintenance	8 500,00			
6156/023	Maintenance	1 000,00			
6156/211	Maintenance	1 500,00			
6156/212	Maintenance	7 500,00			
6247/212	Transport	3 000,00			
6247/421	Transport	4 000,00			
		28 000,00			
651/020	Redevances	3 500,00			
6531/021	Indemnités	-6 500,00			
6534/021	Cotisations de sécurité sociale	6 500,00			
		3 500,00			
7391172/01	Dégrèvement de la TH sur les LV	1 000,00			
St chap 014	Atténuation de charges	1 000,00			
TOTAL		32 500,00	TOTAL		463 000,00
OPERATIONS ORDRES					
022	Dépenses imprévues	179 000,00			
023	Virement	251 500,00			0,00
TOTAL		430 500,00	TOTAL		0,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	463 000,00		TOTAL FONCTIONNEMENT	463 000,00
	TOTAL GENERAL	736 000,00		TOTAL GENERAL	736 000,00

N° 2013/104 - PROGRAMMATION CUCS 2014

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la programmation C.U.C.S. 2014, élaborée par la Commune de LIBERCOURT, telle que définie dans le tableau récapitulatif joint en annexe 4 à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « éducation, enfance, jeunesse et citoyenneté » qui s'est réunie le 09 octobre 2013, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 28 voix**:

- 1) décide d'adopter le programme d'actions C.U.C.S. 2014 repris en annexe 4 à la présente délibération, sous réserve de la réalisation effective desdites actions et de l'acceptation des subventions sollicitées.
- 2) sollicite les subventions correspondantes.
- 3) autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.
- 4) décide que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif 2014.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2013/105 - PROGRAMME DES FESTIVITES 2014

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme des festivités 2014, élaboré par la Commune de LIBERCOURT, en partenariat avec les acteurs locaux, tel que défini dans le tableau récapitulatif joint en annexe 5 à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « éducation – enfance – jeunesse et citoyenneté » relatif à la programmation de la bibliothèque, qui s'est réunie le 11 octobre 2013, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 28 voix** :

- 1) adopte le programme des festivités 2014 défini dans le tableau repris en annexe 5 à la présente délibération, sous réserve de la réalisation effective des spectacles.
- 2) décide de s'associer avec les différents partenaires pour réaliser en commun l'accueil des spectacles et le bon déroulement de ce programme.
- 3) décide d'un engagement de dépenses par la Ville de LIBERCOURT conformément au budget prévisionnel repris en annexe 4 à la présente délibération.
- 4) sollicite des différents partenaires financiers les subventions susceptibles d'être accordées.
- 5) autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.
- 6) décide que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif 2014.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2013/106 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir modifier le tableau des effectifs par la création de :

- un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.
- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 23 heures par semaine.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « gestion des ressources humaines, de l'urbanisme, du patrimoine, de la voirie communale et de la police municipale » qui s'est réunie le 20 novembre 2013 et du Comité Technique Paritaire qui s'est réuni le 25 novembre 2013, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 28 voix** :

- 1) décide la création des postes comme suit :
 - un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.
 - un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 23 heures par semaine.
- 2) décide d'adopter le tableau des effectifs repris en annexe 6 à la présente délibération.
- 3) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2013/107 - PARTICIPATION EMPLOYEUR AUX MUTUELLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'avec la parution au Journal Officiel du 10 novembre 2011 du décret n°2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale et complémentaire de leurs agents, les collectivités ont la possibilité de favoriser concrètement l'accès à une couverture santé et prévoyance de leurs agents.

Monsieur le Maire indique que la participation employeur, qui ne revêt pas de caractère obligatoire, ne se limite pas aux agents du domaine public. En effet, le dispositif est applicable à tous les agents de la collectivité, de droit public et de droit privé mais il faut que l'agent de la collectivité soit titulaire du contrat santé. Il n'est donc pas possible pour la collectivité de verser une participation à un agent souscrivant au contrat santé de son conjoint. Monsieur le Maire précise que le décret propose aux collectivités la possibilité de participer de deux manières différentes:

- la labellisation
- la convention de participation

Le Conseil Municipal, après avis favorable du Comité Technique Paritaire du 25 novembre 2013, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 28 voix**, décide :

- 1) d'opter pour la méthode de la « labellisation »

- 2) de verser une participation par agent, modulée en fonction de la composition familiale, à compter du 1^{er} janvier 2014, comme suit :
- 1 personne couverte par le contrat = participation mensuelle de 5€
 - 2 personnes couvertes par le contrat = participation mensuelle de 10€
 - 3 personnes couvertes par le contrat = participation mensuelle de 15€
 - 4 personnes couvertes par le contrat = participation mensuelle de 20€
 - 5 personnes et plus couvertes par le contrat = participation mensuelle de 25€
- 3) d'imputer la dépense correspondance sur les crédits inscrits au B.P. 2013

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2013/108 - PAIEMENT A LA VILLE DE OIGNIES D'UNE VACATION HORAIRE AUX JURES POUR LES EXAMENS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Monsieur le Maire fait part à la présente assemblée qu'un jury commun à l'Ecole Municipale de Musique de OIGNIES sera organisé pour les examens de l'école municipale de musique.

A cet effet, Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de payer à la Ville de OIGNIES la part correspondant aux examens de LIBERCOURT et de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « loisirs sportifs et culturels, état-civil, relations avec les associations, jumelage et communication » qui s'est réunie le 07 octobre 2013, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 28 voix** :

- 1) décide de payer à la Ville de OIGNIES la part correspondant aux examens de LIBERCOURT, soit 13 heures, sur la base du grade d'assistant d'enseignement artistique 1^{er} échelon IB 314 IM 303
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.
- 3) rappelle que la présente délibération peut fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2013/109 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA VILLE DE OIGNIES RELATIVE A LA REMUNERATION DES PROFESSEURS DE TUBA, TROMBONE ET VIOLON.

Monsieur le Maire fait part à la présente assemblée que comme les années précédentes, les enfants inscrits à l'école municipale de musique pour la pratique du tuba, trombone et violon suivent les cours de l'école municipale de OIGNIES qui a déjà recruté des professeurs pour ces instruments.

A cet effet, Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de conventionner avec la Ville de OIGNIES afin de payer la rémunération des professeurs, sur la base du grade d'assistant d'enseignement artistique – 1^{er} échelon IB 314 IM 303 (revalorisation selon l'avancement dans la collectivité d'origine), comme suit :

- 3 heures / semaine pour le professeur de tuba
- 1 heure / semaine pour le professeur de trombone
- 1 heure 30/ semaine pour le professeur de violon.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « loisirs sportifs et culturels, état-civil, relations avec les associations, jumelage et communication » du 07 octobre 2013, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 28 voix**, adopte et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Ville de OIGNIES relative à la rémunération des professeurs de tuba, trombone et violon.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2013/110 - ORGANISATION DES ACCUEILS DE LOISIRS ET SEJOURS VACANCES 2014

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire l'organisation des accueils de loisirs et de séjours vacances en 2014.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « Education, Enfance, Jeunesse et Citoyenneté » qui s'est réunie le 11 octobre 2013, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 28 voix**, décide :

- 1) de fixer les tarifs des accueils de loisirs et de séjours vacances 2014 comme suit.
- 2) d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au B.P. 2014.
- 3) de recruter le personnel d'encadrement.
- 4) de prendre en charge les frais de transport des enfants et frais d'entrées liés aux diverses activités des accueils de loisirs et de séjours vacances 2014.
- 5) d'accepter le CESU comme moyen de paiement supplémentaire pour les participations aux accueils de loisirs et séjours vacances.
- 6) d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'agrément des accueils de loisirs et de séjours vacances 2014.
- 7) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces et tous contrats relatifs à l'organisation des accueils de loisirs et de séjours de vacances avec les différents organismes et prestataires, notamment le contrat colonie avec la CAF.

NATURE DES CENTRES

Accueils de loisirs

CENTRES	HORAIRES	LIEUX	DATES	AGES
Accueil péri-ALSH.	Matin : 7h30 à 9h00 Soir : 16h30 à 18h00	Ateliers culturels Complexe Léo Lagrange	VACANCES 2014 HIVER PRINTEMPS ETE Les mercredis	Ouverts aux enfants âgés de 3 à 12 ans.
Accueil de Loisirs. maternels et primaires	de 9H00 à 16H30 avec repas	Ateliers culturels (derrière la mairie)	VACANCES HIVER 2014 PRINTEMPS 2014 TOUSSAINT 2014	
Accueil de Loisirs. maternels et primaires	ou	Complexe Léo Lagrange	VACANCES ETE 2014	Ouverts aux jeunes âgés de 12 à 17 ans.
CAJ (accueil de Loisirs) pendant les vacances scolaires	de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 16H30 sans repas	ESCALE (Bd Faidherbe)	VACANCES HIVER 2014 PRINTEMPS 2014 ETE 2014 TOUSSAINT 2014	
CAJ (accueil de Loisirs.) hors périodes vacances scolaires	Mercredi de 15h à 19h et le vendredi de 18h à 20h.		De janvier à décembre 2014 (les mercredis et vendredis hors vacances scolaires)	
accueil périscolaire	Matin : 7h00 à 9h00 Soir : 16h45 à 18h30	Ecole maternelle pantigny Ecole primaire pantigny	De janvier à décembre 2014 (les lundis, mardis, jeudis et vendredis hors vacances scolaires)	Ouvert aux enfants scolarisés dans les groupes scolaires de Libercourt
Accueil de Loisirs (Baby Gym)	De 10h à 12h	Salle Daniel Duez	De janvier à décembre 2014 (les samedis hors vacances scolaires)	Ouverts aux enfants âgés de 2 à 5 ans.
Accueil de Loisirs (Permanent) dénommé « ateliers du mercredi »	les mercredis de 9h00 à 16h30 avec repas OU de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 sans repas	Ateliers culturels (derrière la mairie)	De janvier à décembre 2014 (les mercredis hors vacances)	Ouverts aux enfants âgés de 3 à 12 ans.

Monsieur le Maire précise que les inscriptions seront conditionnées par la présentation d'un justificatif de domicile du tuteur légal de l'enfant afin d'appliquer le tarif approprié.

Séjours de vacances

Type de séjour	Période	Lieu	Agés des participants	Effectif
Itinérant vélo	Eté 2014 (de 14 à 16 jours)	A déterminer	1998 à 2001	15 jeunes
Colonie	Eté 2014 (de 14 à 16 jours)	A déterminer	2000 à 2002	10 jeunes

TARIFS (EN €) (propositions de la commission)

Accueil de Loisirs Permanents et saisonniers (uniquement en journée avec ou sans cantine)

TARIFS AVEC CANTINE Demi-journée	Si Quotient familial CAF ≤617 € 2013	Si Quotient familial CAF ≤617 € 2014	Si Quotient familial CAF >617 € 2013	Si Quotient familial CAF >617 € 2014
1^{er} enfant	4.95	4.95	5.05	5.05
2^{ème} enfant	4.65	4.65	4.75	4.75
3 enfants et +	4.45	4.45	4.45	4.45
Extérieurs	6.60	6.60	6.70	6.70

TARIFS AVEC CANTINE Journée	Si Quotient familial CAF ≤617 € 2013	Si Quotient familial CAF ≤617 € 2014	Si Quotient familial CAF >617 € 2013	Si Quotient familial CAF >617 € 2014
1^{er} enfant	7.35	7.35	7.45	7.45
2^{ème} enfant	6.85	6.85	6.95	6.95
3 enfants et +	6.35	6.35	6.45	6.45
Extérieurs	9.90	9.90	10.00	10.00

TARIFS SANS CANTINE Demi-journée	Si Quotient familial CAF ≤617 € 2013	Si Quotient familial CAF ≤617 € 2014	Si Quotient familial CAF >617 € 2013	Si Quotient familial CAF >617 € 2014
1^{er} enfant	2.35	2.35	2.45	2.45
2^{ème} enfant	2.20	2.20	2.30	2.30
3 enfants et +	2.10	2.10	2.20	2.20
Extérieurs	3.70	3.70	3.80	3.80

TARIFS SANS CANTINE Journée	Si Quotient familial CAF ≤617 € 2013	Si Quotient familial CAF ≤617 € 2014	Si Quotient familial CAF >617 € 2013	Si Quotient familial CAF >617 € 2014
1^{er} enfant	4.75	4.75	4.85	4.85
2^{ème} enfant	4.50	4.50	4.60	4.60
3 enfants et +	4.25	4.25	4.35	4.35
Extérieurs	7.30	7.30	7.40	7.40

. Les parents, dont les enfants n'auront pu participer à l'activité, devront fournir leurs justificatifs (certificat médical) en vue du remboursement

Le tarif en camping est fixé à

	TARIFS 2013 LIBERCOURTOIS	TARIFS 2013 EXTERIEURS	TARIFS 2014 LIBERCOURTOIS	TARIFS 2014 EXTERIEURS
A partir de 8 ans (forfait journalier)	15.80	21.50	15.80	21.50
A partir de 3 ans (forfait nuitée)	5.00	10.00	5.00	10.00

Accueil Loisirs (baby gym)

SAMEDI MATIN	Si Quotient familial CAF <=617 €	Si Quotient familial CAF >617€	TARIF (extérieurs)
TARIFS 2013	1.90 / la séance	2.00 / la séance	3.50 / la séance
TARIFS 2014	1.90 / la séance	2.00 / la séance	3.50 / la séance

Accueil Périscolaire

TARIFS (en €)	Si Quotient familial CAF <=617 € 2013			Si Quotient familial CAF <=617 € 2014		
	1er enfant	à partir du 2ème enfant et + (extérieurs)		1er enfant	à partir du 2ème enfant et + (extérieurs)	
Matin 7h00 à 9h00 (soit 8x15 mn)	2.30	2.00	3.20	2.30	2.00	3.20
Soir*16h45 à 18h30 (soit 7x15mn)	2.10	1.80	3.10	2.10	1.80	3.10
Matin et soir*	4.10	3.70	6.15	4.10	3.70	6.15

Les dépassements au delà du ¼ d'heure seront facturés 1.00 € et les parents, dont les enfants n'auront pu participer à la garderie, devront fournir leurs justificatifs (certificat médical) en vue du remboursement, 1 jour de carence étant appliqué.

TARIFS (en €)	Si Quotient familial CAF >617 € 2013			Si Quotient familial CAF >617 € 2014		
	1er enfant	à partir du 2ème enfant et + (extérieurs)		1er enfant	à partir du 2ème enfant et + (extérieurs)	
Matin 7h00 à 9h00 (soit 8x15 mn)	2.40	2.10	3.30	2.40	2.10	3.30
Soir*16h45 à 18h30 (soit 7x15mn)	2.20	1.90	3.20	2.20	1.90	3.20
Matin et soir*	4.20	3.80	6.25	4.20	3.80	6.25

• Les dépassements au delà du ¼ d'heure seront facturés 1.00 € et les parents, dont les enfants n'auront pu participer à la garderie, devront fournir leurs justificatifs (certificat médical) en vue du remboursement, 1 jour de carence étant appliqué.

Garderie péri-accueil de loisirs

TARIFS EN €	2013 Si Quotient familial CAF <=617 € 2013			2014 Si Quotient familial CAF <=617 €		
	1er enfant	à partir du 2ème enfant et + (extérieurs)		1er enfant	à partir du 2ème enfant et + (extérieurs)	
Matin 7h30 à 9h00 (soit 6x15 mn)	1.80	1.60	2.70	1.80	1.60	2.70
Soir16h30 à 18h00 (soit 6x15mn) *	1.80	1.60	2.70	1.80	1.60	2.70
Matin et soir*	3.60	3.20	5.40	3.60	3.20	5.40

* Les dépassements au delà du ¼ d'heure seront facturés 1.00 € et les parents, dont les enfants n'auront pu participer à la garderie, devront fournir leurs justificatifs (certificat médical) en vue du remboursement, 1 jour de carence étant appliqué.

TARIFS EN €	Si Quotient familial CAF >617 € 2013			Si Quotient familial CAF >617 € 2014		
	1er enfant	à partir du 2ème enfant et + (extérieurs)		1er enfant	à partir du 2ème enfant et + (extérieurs)	
Matin 7h30 à 9h00 (soit 6x15 mn)	1.90	1.70	2.80	1.90	1.70	2.80
Soir16h30 à 18h00 (soit 6x15mn) *	1.90	1.70	2.80	1.90	1.70	2.80
Matin et soir*	3.80	3.40	5.60	3.80	3.40	5.60

* Les dépassements au delà du ¼ d'heure seront facturés 1.00 € et les parents, dont les enfants n'auront pu participer à la garderie, devront fournir leurs justificatifs (certificat médical) en vue du remboursement, 1 jour de carence étant appliqué.

CAJ (VACANCES SCOLAIRES+ CAJ HORS VACANCES)**

Libercourtois		Extérieurs	
2013	2014	2013	2014
10,00	10,00	20,00	20,00

** les participants aux centres d'Animations Jeunesse devront obligatoirement être en possession du Pass ESCALE. Ils s'acquitteront du coût des activités cité ci-dessous. Les parents, dont les enfants n'auront pu participer à l'activité, devront fournir leurs justificatifs (certificat médical) en vue du remboursement

Centre Animation Jeunesse

DESIGNATION DE L'ACTIVITE	2013			2014		
	Si Quotient familial CAF <=617 €	Si Quotient familial CAF >617 €	Tarif 2013 (extérieurs)	Si Quotient familial CAF <=617 €	Si Quotient familial CAF >617 €	Tarif 2014 (extérieurs)
Piscine (Harnes)	2.70	2.80	3.60	2.70	2.80	3.60
Bowling (Speedparc Henin-Beaumont)	2.90	3.00	4.50	2.90	3.00	4.50
Karting (Speedparc Henin-Beaumont)	6.20	6.30	8.50	6.20	6.30	8.50
Laser (Speedparc Henin-Beaumont)	5.10	5.20	6.50	5.10	5.20	6.50
Patinoire (Wasquehal)	3.10	3.20	5.50	3.10	3.20	5.50
Cinéma (HéningBeaumont)	3.60	3.70	5.50	3.60	3.70	5.50
Ski (Noeux les Mines)	5.60	5.70	8.50	5.60	5.70	8.50
Equitation (Phalempin)	4.60	4.70	6.50	4.60	4.70	6.50
Sortie à la mer, Sans repas (Berck)	8.30	8.40	10.50	8.30	8.40	10.50
Sortie parc d'attraction, sans repas	18.00	18.50	30.00	18.00	18.50	30.00
Repas (en plus du tarif de l'activité)	2.70	2.70	2.80	2.70	2.70	2.80
CAMPING	15.80	15.80	21.50	15.80	15.80	21.50
Accrobranche (Neuville)	12.40	12.50	21.50	12.40	12.50	21.50
Canis rando	11.40	11.50	18.50	11.40	11.50	18.50
Ski nautique (Noeux les Mines)	12.15	12.25	17.50	12.15	12.25	17.50
Aquabulle	6.20	6.30	10.50	6.20	6.30	10.50
Baptême de l'air (Bénifontaine)	4.00	4.10	6.50	4.00	4.10	6.50
Inquest (Villeneuve d'Asq)	12.50	12.50	21.50	12.50	12.50	21.50
Cirque Educatif (Sin le Noble)	5.00	5.00	10.00	5.00	5.00	10.00
Golf (Ohlain)	6.00	6.10	10.00	6.00	6.10	10.00
Laser Wood (Ohlain)	4.00	4.10	5.00	4.00	4.10	5.00
Escalade (Ohlain)	13.00	13.10	15.00	13.00	13.10	15.00
Escrime (Ohlain)	6.00	6.10	10.00	6.00	6.10	10.00

– **Séjour de Vacances : En partenariat avec la CAF dans le cadre du contrat enfance/jeunesse et contrat colonie**

De fixer la participation « famille » ainsi qu'il suit : si la CAF maintient ses aides aux temps libres et aux vacances pour l'année 2014.

	TARIF 2013	TARIF 2013 (extérieurs)	TARIF 2014	TARIF EXT 2014
Séjour Colonie Séjour Itinérant vélo	360.00	720.00	360.00	720.00

Les familles obtiendront, à leur demande, des tickets colonie qui leur permettront de faire déduire l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales du tarif proposé par la municipalité.

L'organisme retenu prendra notamment en charge les frais d'organisation, le transport en car grand tourisme, la pension complète, les activités, l'encadrement, les réunions d'informations pré et post centre.

REMUNERATION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

- Accueils de loisirs et séjours de vacances : durant les vacances scolaires et hors vacances
- Manifestations sportives et culturelles, Libercourt plage

FONCTIONS	REMUNERATION BRUTE A LA JOURNEE	
	2013	2014
DIRECTEUR Diplômé *	IB 518 (68.68 €)	IB 518 (68.68 €)
DIRECTEUR Stagiaire *	IB 485 (64.82 €)	IB 485 (64.82 €)
DIRECTEUR Adjoint (diplôme de direction) *	IB 463 (62.51 €)	IB 463 (62.51 €)
DIRECTEUR Adjoint (Stagiaire d'un diplôme de direction) *	IB 449 (60.81 €)	IB 449 (60.81 €)
ANIMATEUR Diplômé (avec fonction adjoint) **	IB 427 (58.50 €)	IB 427 (58.50 €)
ANIMATEUR Diplômé **	IB 389 (54.95 €)	IB 389 (54.95 €)
ANIMATEUR Stagiaire **	IB 337 (49.24 €)	IB 337 (49.24 €)
ANIMATEUR NON Diplômé	IB 297 (47.53 €)	IB 297 (47.53 €)

les fonctions de directeur(*) et les fonctions d'animateurs (**) peuvent être exercées par : voir liste reprise en annexe 7 (selon les instructions de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports).

Une partie des frais de stage BAFA, formation de base et perfectionnement, pourront être pris en charge par la municipalité, à hauteur de 50 % du coût total.

La ville réglera directement l'organisme de formation, en contrepartie l'animateur s'engage à rembourser cette somme lors de ses premiers contrats de travail saisonniers pour la commune avec un contrat d'engagement signé avec la mairie.

Au cas où le stagiaire n'obtiendrait pas la validation de sa formation, il sera tenu de rembourser la prise en charge municipale.

Les frais de déplacement seront remboursés conformément à l'arrêté interministériel en vigueur, sur présentation de justificatifs.

Les parents, dont les enfants n'auront pas pu participer aux A.L.S.H., devront fournir leurs justificatifs (certificat médical + 1 RIB) en vue du remboursement, au plus tard le dernier jour du centre, 3 jours de carence étant appliqués pour l'été et 1 jour pour les périodes hiver printemps et toussaint.

Seront rémunérées en plus du tarif journalier :

Les journées de préparation et de liquidation de séjours, soit une demi-journée de préparation et une demi-journée de liquidation pour les animateurs et une journée de préparation et une journée de liquidation pour les directeurs et leurs adjoints (pour les centres de Printemps, hiver et d'Automne).

Soit 1 journée de préparation et 1 journée de liquidation* pour les animateurs et deux journées de préparation et deux journées de liquidation* pour les directeurs et leurs adjoints (pour les centres d'été et libercourt plage), *Effectivement réalisées sous la responsabilité du directeur

Un forfait journalier de 6 euros sera versé aux animateurs en possession du Brevet de Surveillant de Baignade ou de tous diplômes supérieurs à celui-ci durant les accueils de loisirs et de séjours vacances et LIBERCOURT Plage. L'animateur en possession d'un brevet supérieur au Surveillant de Baignade (BNSSA) sera rémunéré sur la base d'un forfait journalier de 10 €, uniquement pendant la période de LIBERCOURT Plage.

Les animateurs qui assurent l'encadrement de l'itinérant vélo seront rémunérés à raison de 2 journées de préparation et de 2 journées de rangement.

Les animateurs qui assurent l'encadrement du lundi au vendredi lors des campings seront rémunérés à raison d'une ½ journée de préparation et d'une ½ journée de rangement.

Les animateurs qui assurent l'encadrement lors des campings des maternels et petits seront rémunérés à raison d'une ½ journée correspondant à la préparation.

Les animateurs qui assurent l'encadrement de 6 services durant l'accueil péri-ALSH seront rémunérés d'une journée supplémentaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2013/111 - ORGANISATION DES QUARTIERS D'ETE « LIBERCOURT PLAGE » 2014

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « éducation, enfance, jeunesse et citoyenneté », qui s'est réunie le 11 octobre 2013, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 28 voix**, décide :

- 1) de reconduire l'organisation des quartiers d'été « LIBERCOURT Plage » pour la période du 1^{er} août 2014 au 10 août 2014.
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer les conventions et les pièces relatives à la bonne organisation de cette manifestation.
- 3) d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au B.P. 2014.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2013/112 - RECRUTEMENT ET REMUNERATION D'ENCADRANTS VACATAIRES EN 2014

Monsieur le Maire expose à la présente assemblée qu'il y a lieu d'harmoniser la rémunération du personnel d'encadrement vacataire pour l'ensemble des ateliers repris ci-dessous :

- accueils de loisirs (saisonnier, permanent, sportif) durant les vacances scolaires et hors vacances.
- accueil périscolaire et péri-ALSH
- restauration municipale
- manifestations sportives et culturelles et LIBERCOURT Plage.

FONCTIONS	VACATION HORAIRE 2013	VACATION HORAIRE 2014
Directeur diplômé*	SMIC + 15 %	SMIC + 15 %
Directeur stagiaire*	SMIC + 13%	SMIC + 13%
Animateur diplômé (avec fonction de direction) *	SMIC + 12%	SMIC + 12%
Animateur diplômé**	SMIC + 10%	SMIC + 10%
Animateur stagiaire**	SMIC + 5 %	SMIC + 5 %
Animateur non diplômé**	SMIC	SMIC

les fonctions de directeur(*) et les fonctions d'animateurs (**) peuvent être exercées par : voir liste reprise en annexe 7 (selon les instructions de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports)

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission « Education, Enfance, Jeunesse et Citoyenneté » qui s'est réunie le 11 octobre 2013, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 28 voix**, adopte et rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2013/113 - TARIFS DE RESTAURATION MUNICIPALE 2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la dernière augmentation des tarifs de restauration municipale a été décidée par délibération n° 2012/117 en date du 19 décembre 2012, entrée en vigueur le 1er janvier 2013 et qu'il y a lieu de fixer les tarifs qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission « Education, Enfance, Jeunesse et Citoyenneté » qui s'est réunie le 11 octobre 2013, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 28 voix** :

- 1) décide de fixer les tarifs de restauration municipale, à compter du 1er janvier 2014, comme suit :

	TARIFS 2013 LIBERCOURTOIS	TARIFS 2013 (Extérieurs)	TARIFS 2014 LIBERCOURTOIS	TARIFS 2014 (Extérieurs)
Enfants des écoles maternelles	2.60 €	2.70 €	2,60 €	2,70 €
Enfants des écoles primaires	2.65 €	2.75 €	2,65 €	2,75 €
Collégiens	2.70 €	2.80 €	2,70 €	2,80 €
Enseignants surveillants	4.05 €	4.15 €	4,05 €	4,15 €
Adultes non surveillants	4.35 €	4.45 €	4,35 €	4,45 €

Monsieur le Maire précise que les inscriptions seront conditionnées par la présentation d'un justificatif de domicile du tuteur légal de l'enfant afin d'appliquer le tarif approprié.

- 2) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication

N° 2013/114 - TARIF DE SURVEILLANCE CANTINE POUR LES ELEVES ALLERGIQUES APPORTANT LEUR PROPRE REPAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la dernière augmentation des tarifs de surveillance cantine pour les élèves allergiques apportant leur propre repas a été décidée par délibération n° 2012/118 en date du 19 décembre 2012, entrée en vigueur le 1er janvier 2013.

Monsieur le Maire rappelle également à la présente assemblée que de plus en plus d'élèves fréquentant les groupes scolaires de la commune sont victimes d'allergies alimentaires nécessitant le suivi d'un régime strict.

Les familles concernées, qui auront apporté auprès du service « restauration municipale », la preuve médicale de ces pathologies par la fourniture d'un certificat médical émanant du médecin traitant seront autorisées à apporter au sein des restaurants scolaires municipaux, le repas qu'elles auront confectionné elles mêmes.

Ces cas nécessiteront néanmoins l'élaboration d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) renouvelable chaque année et adapté à la pathologie de l'élève. Ce document devra être validé par le médecin scolaire, la famille, le Directeur ou la Directrice d'école ainsi que par la Municipalité.

Monsieur le Maire indique également que la facturation du service lié à la prise d'un repas dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) diffèrera selon les cycles scolaires.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission « Education, Enfance, Jeunesse et Citoyenneté » qui s'est réunie le 11 octobre 2013, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit 28 voix :

- 1) décide de fixer le tarif de surveillance cantine pour les élèves allergiques apportant leur propre repas, à compter du 1er janvier 2014, comme suit :

Cycles scolaires	Tarifs 2013 surveillance Libercourtois	Tarifs 2013 surveillance (Extérieurs)	Tarifs 2014 surveillance Libercourtois	Tarifs 2014 surveillance (Extérieurs)
Enfants écoles maternelles	1.31	1.41	1.31 €	1.41 €
Enfants écoles primaires	1.26	1.36	1.26 €	1.36 €
Collégiens	1.21	1.31	1.21 €	1.31 €

- 2) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication

N° 2013/115 - TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES 2014

Monsieur le Maire rappelle à la présente assemblée que la dernière augmentation des tarifs de location des salles municipales a été décidée par délibération n° 2012/119 en date du 19 décembre 2012, entrée en vigueur le 1er janvier 2013.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « Loisirs Sportifs et Culturels, état-civil, relations avec les associations, jumelage et communication » qui s'est réunie le 07 octobre 2013, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 28 voix**, décide :

- 1) de fixer les tarifs de location des salles municipales, à compter du 1er janvier 2014, comme suit :

Salles	Occupations	TARIF 2013 (en €)		TARIF 2013 (en €)		TARIF 2014 (en €)		TARIF 2014 (en €)	
		Pour les Libercourtois		Pour les non-Libercourtois		Pour les Libercourtois		Pour les non-Libercourtois	
		Eté	Hiver	Eté	Hiver	Eté	Hiver	Eté	Hiver
VERGER	1 journée	123	138	165	187	125	141	168	191
	WEEK END	173	194	230	259	176	198	235	264
	1/2 journée	73	82	102	114	74	84	104	116
EPINOY	WEEK END	481	539	645	726	491	550	658	740
MEURANT	1 journée	378	423	504	572	386	431	514	583
	WEEK END	496	552	658	742	506	563	671	757
	semaine	-	-	-	-			1200	1400
DELFOSE	WEEK END	546	615	749	851	557	627	764	868
EMOLIERE	WEEK END	499	556	669	753	509	567	682	768

Monsieur le Maire précise que les horaires d'été et d'hiver sont les suivants :

- hiver : du 1er octobre au 31 mai.
- été : du 1er juin au 30 septembre

Le tarif hiver sera appliqué aux locataires qui souhaitent du chauffage en période d'été.

- 2) qu'un acompte, de 10 % du montant de la location, sera versé lors de la réservation. Cet acompte sera encaissé et déduit du montant de la location de la salle et ne pourra être restitué en cas d'annulation, sauf cas de force majeure.
- 3) qu'une caution d'un montant de 415 € sera versée la semaine qui précède la réservation. Cette caution sera restituée au locataire à l'issue de l'occupation, sous 15 jours, ou sera encaissée en cas :
- de dégradations constatées au sein des salles municipales,
 - de casse vaisselle
 - de déplacement injustifié du personnel d'astreinte municipal dont la pénalité est de 72 €.
 - de déplacement de la société de gardiennage dont la pénalité est de 72 € pour un dépassement ou un non respect des horaires d'occupation.

Le solde restant, s'il existe, sera reversé au locataire après déduction faite du montant des travaux de réparation.

- 4) qu'en cas de location pour un mariage, le tarif appliqué sera calculé sur la base de 2 jours de location.
- 5) qu'une tarification à la demi-journée sera appliquée en cas de location dans le cadre de funérailles.
- 6) sous réserve d'autorisation municipale et conformément au règlement intérieur, les associations à but non lucratif bénéficient de la gratuité d'une location de salle dans l'année pour l'organisation de manifestations de type spectacles, bals, repas dansants et concerts, destinées à financer leur fonctionnement.
- 7) que lors de l'organisation de manifestations, sauf cas de force majeure dûment constatée par l'autorité municipale, l'association qui n'aura pas demandé l'annulation de la location, 3 semaines avant la date de réalisation de l'évènement, que ce soit dans le cadre de la gratuité annuelle ou d'une location payante, devra payer un montant forfaitaire fixé à 50% du tarif de location de la salle concernée qui lui sera facturé par émission d'un titre de recette.
- 8) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication

N° 2013/116 - TARIFS DE LOCATION DES TABLES, CHAISES, COUVERTS, TONNELLE ET FRAIS DE REMBOURSEMENT DE LA VAISSELLE CASSEE 2014

Monsieur le Maire rappelle à la présente assemblée que la dernière augmentation des tarifs de location des tables, chaises, couverts, tonnelles et frais de remboursement de la vaisselle cassée a été décidée par délibération n° 2012/120 en date du 19 décembre 2012, entrée en vigueur le 1er janvier 2013.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission « Loisirs Sportifs et Culturels, état-civil, relations avec les associations, jumelage et communication » qui s'est réunie le 07 octobre 2013, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 28 voix**, décide :

- 1) de fixer les tarifs de location des tables, chaises, couverts et tonnelles, à compter du 1^{er} janvier 2014, comme suit :

	TARIF 2013 (en €) LIBERCOURTOIS	TARIF 2013 (en €) NON LIBERCOURTOIS	TARIF 2014 (en €) LIBERCOURTOIS	TARIF 2014 (en €) NON LIBERCOURTOIS
TABLE	1.05 €	1.25 €	1,05	1,25
CHAISE	0.55 €	1.05 €	0,55	1,05
COUVERT	0.75 €	#	0,75	#
TONNELLE (3mx3m)	41,00 €	51,00 €	41,00	51,00
TONNELLE (6mx3m)	82,00 €	102,00 €	82,00	102,00

- 2) qu'en cas de livraison à domicile, une somme forfaitaire de 20 € sera ajoutée au prix de la location afin de couvrir une partie des frais de déplacement et de personnel.
- 3) d'une facturation pour la vaisselle cassée suivant le détail repris en annexe 8 à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2013/117 - TARIFS DE CONCESSION CIMETIERE 2014

Monsieur le Maire rappelle à la présente assemblée que la dernière augmentation des tarifs de concession cimetière a été décidée par délibération n° 2012/121 en date du 19 décembre 2012, entrée en vigueur le 1er janvier 2013.

Ces tarifs respectent ainsi les articles L.2223.1 et suivants du code général des collectivités territoriales qui stipulent que le tarif au m² est identique dans une catégorie déterminée de concessions.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « loisirs sportifs et culturels, état-civil, relations avec les associations, jumelage et communication » qui s'est réunie le 07 octobre 2013, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 28 voix** :

- 1) décide de fixer les tarifs des concessions cimetière à compter du 1^{er} janvier 2014 comme suit :

Nombre d'années	Concessions	TARIFS 2013	TARIFS 2014
30 ANS	3,125 m ²	165,00 €	202,00 €
30 ANS	6,25 m ²	329,00 €	401,00 €
50 ANS	3,125 m ²	287,00 €	319,00 €
50 ANS	6,25 m ²	573,00 €	636,00 €

- 2) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2013/118 - TARIFS DES CASES ET DES PORTES DE COLUMBARIUM 2014

Monsieur le Maire rappelle à la présente assemblée que la dernière augmentation des tarifs de concession columbarium et portes cases a été décidée par délibération n° 2012/122 en date du 19 décembre 2012, entrée en vigueur le 1er janvier 2013.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « loisirs sportifs et culturels, état-civil, relations avec les associations, jumelage et communication » qui s'est réunie le 07 octobre 2013, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 28 voix** :

- 1) décide de fixer les tarifs des cases et des portes de columbarium, à compter du 1^{er} janvier 2014, comme suit :

Nombre d'années	Tarifs concession columbarium		Tarifs pour les portes des cases	
	Tarifs 2013	Tarifs 2014	Tarifs 2013	Tarifs 2014
30 ans	628,00 €	641,00 €	157.00 €	160,00 €
50 ans	785,00 €	801,00 €	157.00 €	160,00 €

- 2) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2013/119 - TARIFS DE LOCATION 2014 POUR L'HEBERGEMENT AU DOMAINE DE L'EPINOY

Monsieur le Maire rappelle à la présente assemblée que, par délibération n° 2012/124 en date du 19 décembre 2012, entrée en vigueur le 1er janvier 2013, le Conseil Municipal avait fixé le tarif de location pour l'hébergement au Domaine de l'Epinoy.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « loisirs sportifs et culturels, état-civil, relations avec les associations, jumelage et communication » qui s'est réunie le 07 octobre 2013, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 28 voix** :

- 1) décide de fixer les tarifs de location pour l'hébergement au Domaine de l'Epinoy à compter du 1^{er} janvier 2014 comme suit :
- 21 € par personne
 - 28 € par personne avec petit déjeuner

Ce coût reprend la salle, les fournitures d'énergie et l'entretien de celle-ci.

- 2) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2013/120 - TARIFICATION 2014 POUR LA MISE A DISPOSITION DE SALLE DE REUNIONS POUR LES BESOINS DES ORGANISMES PUBLICS EXTERIEURS

Monsieur le Maire rappelle à la présente assemblée que, par délibération n° 2012/125 en date du 19 décembre 2012, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013, le Conseil Municipal avait fixé le tarif de location pour la mise à disposition de salles de réunions pour les besoins des organismes publics extérieurs.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « loisirs sportifs et culturels » qui s'est réunie le 07 octobre 2013, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 28 voix** :

- 1) décide de fixer les tarifs de mise à disposition de salle de réunions pour les besoins des organismes publics extérieurs à compter du 1^{er} janvier 2014 comme suit :
 - 57 € la demi-journée.
 - 109 € la journée complète.
- 2) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2013/121 - TARIFS 2014 POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle à la présente assemblée que, par délibération n° 2012/126 en date du 19 décembre 2012, le Conseil Municipal avait décidé de fixer les droits d'occupation du domaine public pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « gestion des ressources humaines, de l'urbanisme, du patrimoine, de la voirie communale et de la police municipale » qui s'est réunie le 09 octobre 2013, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 28 voix**, décide de fixer les droits d'occupation du domaine public, à compter du 1^{er} janvier 2014, comme suit :

Désignation	2013		2014	
	Base du droit à percevoir	TARIFS	Base du droit à percevoir	TARIFS
Droit de place pour le marché hebdomadaire	Attribution au ml arrondi au m > avec un minimum de 2 mètres	0,20 € le ml (sans électricité)	Attribution au ml arrondi au m > avec un minimum de 2 mètres	0,20 € le ml (sans électricité)
	Attribution au ml arrondi au m > avec un minimum de 2 mètres	0,50 € le ml (avec électricité)	Attribution au ml arrondi au m > avec un minimum de 2 mètres	0,50 € le ml (avec électricité)
Camion d'outillage	Par ½ journée de présence	60,00 €	Par ½ journée de présence	60,00 €
Cirque	Forfait 3 jours de présence	200 €	Forfait 3 jours de présence	200 €
	Au-delà de 3 jours de présence	100 €/par journée supplémentaire	Au-delà de 3 jours de présence	100 €/par journée supplémentaire

Matériaux et objets divers déposés sur chaussées, places ou trottoirs liés à des travaux	En deçà de 7 jours (le m ² /jour)	1,20 €	En deçà de 7 jours (le m²/jour)	1,20 €
	Au-delà de 7 jours (le m ² /jour)	5,40 €	Au-delà de 7 jours (le m²/jour)	5,40 €
Coffres relais pour la poste	Par jour	0,50 €/coffre	Par jour	0,50 €/coffre
Distributeur de boissons fraîches non alcoolisées	Par trimestre	55,00 €	Par trimestre	55,00 €
Terrasses de café en plein air	Le m ² /an	3,00 €	Le m²/an	3,00 €
Stationnement de taxi	Par an	90,00 €	Par an	90,00 €
Etal des commerçants libercourtois	Le m ²	5,00 €	Le m²	5,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2013/122 - TARIFS 2014 POUR OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle à la présente assemblée que, par délibération n° 2012/127 en date du 19 décembre 2012, le Conseil Municipal avait fixé les droits d'occupation du domaine privé communal pour l'année 2013.

Monsieur le Maire propose donc de déterminer les nouveaux tarifs qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « gestion des ressources humaines, de l'urbanisme, du patrimoine, de la voirie communale et de la police municipale » qui s'est réunie le 09 octobre 2013, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 28 voix** :

- 1) décide de fixer les tarifs d'occupation du domaine privé communal à compter du 1^{er} janvier 2014 comme suit :

Désignation	Base du droit à percevoir	TARIFS 2013	TARIFS 2014
Friterie	Par mois	100,00 €	100,00 €
Autres commerces	Par journée de présence	7,00 €	7,00 €

- 2) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2013/123 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT ET DE VISITE R.R.S.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le montant de la prise en charge des frais de transport et de visite R.R.S. (Réseau de Réussite Scolaire) 2014.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « éducation, enfance, jeunesse et citoyenneté » qui s'est réunie le 11 octobre 2013, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 28 voix** :

- 1) décide de participer à hauteur de 1.000 €.
- 2) décide d'inscrire les crédits nécessaires au B.P. 2014
- 3) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2013/124 - GRATIFICATIONS POUR LES ELEVES DE 6^{ème} DU COLLEGE – ANNEE SCOLAIRE 2013/2014.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir arrêter le montant maximum des dictionnaires qui seront remis aux élèves du collège Jean de Saint Aubert, scolarisés en 6^{ème}, durant l'année scolaire 2013/2014.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « éducation, enfance, jeunesse et citoyenneté » qui s'est réunie le 11 octobre 2013, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 28 voix** :

- 1) décide de fixer le montant des dictionnaires qui seront remis aux élèves du collège Jean de Saint Aubert, scolarisés en 6^{ème}, à 20 € pour l'année scolaire 2013/2014.
- 2) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2013/125 - AVANCE DE SUBVENTION AU C.C.A.S.

Monsieur le Maire informe la présente assemblée qu'il convient de voter une avance au CCAS sur la subvention 2014 d'un montant de 150.000 €.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « finances, grands projets ville et renouvellement urbain » qui s'est réunie le 08 novembre 2013, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour, et, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 28 voix**, adopte et rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2013/126 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PIMMS

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2013/41 en date du 11 avril 2013, le Conseil Municipal avait notamment arrêté le montant des subventions diverses à accorder pour l'année 2013.

Or, Monsieur le Maire précise, à cet effet, que le PIMMS, qui s'était vu attribuer un SAS (sursis à statuer) nous a communiqué ses éléments.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 28 voix**, décide :

- 1) d'accorder au PIMMS une subvention d'un montant de 10.000 €.
- 2) que les crédits sont imputés sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2013– compte 6574.
- 3) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2013/127 - INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE L'IMMEUBLE SIS 11 RUE DE LA HAUTE-VOIE

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré,

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu le Code des Collectivités Locales,
- Vu le Code Civil,
- Vu le Code du Domaine de l'Etat,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le certificat de la Direction Générale des Finances Publiques à Béthune, service de la publicité foncière, du 4 mars 2013,
- Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs du 15 mars 2013,
- Vu l'arrêté du Maire en date du 11 avril 2013 constatant la vacance de l'immeuble,

à l'unanimité, soit 28 voix :

- 1) décide d'incorporer dans le domaine communal l'immeuble sis 11 rue de la Haute-Voie, cadastré section AT n° 117, 118 et 119, pour une superficie de 4a 01 ca
- 2) autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette procédure.
- 3) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2013/128 - ACQUISITION, A L'AMIABLE, DE 2 LOGEMENTS LIBRES D'OCCUPATION, APPARTENANT A LA SOGINORPA, SIS 321 ET 322 CITE DU BOIS D'EPINOY, INCLUS DANS LE PERIMETRE DE LA D.U.P. (DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE) DE L'ILOT 10 BOULEVARD DARCHICOURT.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2011/45 en date du 17 juin 2011, le Conseil Municipal avait notamment :

- décidé de valider et de déclarer d'utilité publique le périmètre de l'ensemble du projet d'aménagement sur les parcelles cadastrées section AP n° 187 - 189 – 475 – 476 – 664 et 665, conformément au plan annexé à la délibération.
- décidé d'autoriser l'engagement des acquisitions par voie amiable ou par voie d'expropriation des parcelles reprises dans ce périmètre, et notamment la notification des offres aux propriétaires concernés.

A cet effet, Monsieur le Maire indique que la SOGINORPA souhaite vendre à la Commune les deux logements libres d'occupation situés 321 et 322 cité du Bois d'Épinoy, moyennant un prix de 66.000 € par immeuble, conformément au plan et à l'estimation de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 18 décembre 2012 remis avec l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 28 voix**, décide :

- 1) l'acquisition, à l'amiable, des deux logements libres d'occupation appartenant à la SOGINORPA, situés 321 et 322 cité du Bois d'Épinoy, moyennant un prix de 66.000 € par immeuble, conformément à l'estimation de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 18 décembre 2012.
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes relatifs à la présente acquisition.
- 3) d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au B.P. 2013.

Le Conseil Municipal rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2013/129 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE LA VERBALISATION ELECTRONIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose à la présente assemblée que la Municipalité a décidé d'équiper le service de la Police Municipale d'un dispositif de verbalisation électronique.

A cet effet, Monsieur le Maire précise que l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions), créée en vertu du décret n° 2011-348 du 29 mars 2011, est chargé de la mise en œuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infractions adressés par les collectivités territoriales.

Une convention, reprise en annexe 9 à la présente délibération, fixe les conditions de mise en œuvre de ce processus sur le territoire de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 28 voix**, décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention reprise en annexe 9 à la présente délibération fixant les conditions de mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune.
- 2) de prendre en charge le coût de cet équipement, estimé à 2.000 € environ, susceptible d'être financé à hauteur de 50 % de la valeur du terminal à hauteur maximum de 500 €.
- 3) d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au B.P. 2013.

Le Conseil Municipal rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2013/130 - DENOMINATION DU CENTRE MULTI ACCUEIL

Monsieur COTTIGNIES rappelle que le Conseil Municipal avait décidé de l'organisation d'un concours pour le choix du centre multi accueil. Selon le règlement déposé chez un huissier, il vous est proposé de choisir le nom définitif du centre multi accueil, parmi les 5 meilleures propositions choisies par les membres de la commission « Education - Enfance – Jeunesse et Citoyenneté » sur les 20 retenues de façon anonyme par lui-même, en sa qualité d'adjoint délégué à l'enfance, la jeunesse et l'éducation.

Monsieur le Maire rappelle à la présente assemblée que, par délibération n° 2013/63 en date du 03 juillet 2013, le Conseil Municipal avait décidé de l'organisation d'un concours pour le choix du centre multi accueil.

Ce concours, ouvert sous certaines conditions, à toute personne résidant dans la commune de LIBERCOURT, du 1^{er} août 2013 au 30 septembre 2013, étant arrivé à son terme, Monsieur le Maire propose de choisir le nom définitif du centre multi accueil, parmi les 5 meilleures propositions choisies par les membres de la commission « Education - Enfance – Jeunesse et Citoyenneté » qui se sont réunis le 09 octobre 2013

Le Conseil Municipal, après avis de la commission « éducation, enfance, jeunesse et citoyenneté » qui s'est réunie le 09 octobre 2013, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 28 voix**, décide que le centre multi accueil sera dénommé **l'îlot câlin**.

Le Conseil Municipal rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2013/131 - ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL

Monsieur rappelle au Conseil Municipal que la délibération n° 2001/68 en date du 25 juin 2001 relative à l'adoption du règlement du cimetière communal édicte que toute modification audit règlement peut être apportée par voie d'arrêté municipal.

Monsieur le Maire précise que ce règlement ayant fait l'objet de plusieurs modifications, il était devenu indispensable de le revoir dans son intégralité afin de prescrire les mesures réclamées pour la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 28 voix** :

- 1) abroge le règlement du cimetière communal, adopté dans sa version initiale par la délibération n° 2001/68 en date du 25 juin 2001, modifié par arrêtés n°95/2008bis en date du 30 octobre 2008, n°19/2009 en date du 02 juillet 2009, n°21/2009 en date du 10 juillet 2009, n° 34/2013 en date du 18 février 2013 et n° 55/2013 en date du 05 avril 2013.
- 2) adopte le nouveau règlement du cimetière communal, repris en annexe 10 à la présente délibération.
- 3) autorise Monsieur le Maire à apporter, par voie d'arrêté municipal, toute modification nécessaire.
- 4) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2013/132 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET REGIONAL DE SANTE

Monsieur le Maire rappelle à la présente assemblée que le Projet Régional de Santé (PRS) 2012-2016 a été présenté au Conseil Municipal lors de la séance ordinaire en date du 26 novembre 2012.

Il avait été également précisé que des programmes complémentaires devaient voir le jour pour apporter des réponses à des thématiques spécifiques de notre territoire, en matière de démographie des professionnels de santé. D'autres programmes seront également élaborés :

- l'éducation pour la santé
- la santé mentale
- l'alimentation, les addictions et l'activité physique.

A cet effet, Monsieur le Maire indique l'Agence Régionale de Santé souhaite ajouter trois nouvelles composantes à son Programme Régional de Santé :

- le volet « examen des caractéristiques génétiques ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales du Schéma Régional de l'Organisation des Soins (SROS)
- le programme d'actions sur les parcours de santé des personnes atteintes de maladies chroniques : le diabète ou DIABEVI 2013-2017.
- le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du Nord-Pas-de-Calais 2013-2016

Aux termes de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et à l'article L. 1434-3 du Code de la Santé Publique, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur ces nouvelles composantes du Projet Régional de Santé.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 28 voix**, émet un avis favorable aux nouvelles composantes du Projet Régional de Santé précitées et rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2013/133 - INSTALLATIONS CLASSEES – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE PAR LA SOCIETE GOODMAN CARVIN LOGISTICS SUR LA COMMUNE DE CARVIN

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à la majorité, soit 27 voix et 1 abstention : M. FERAHTIA**, donne un avis **favorable** à l'exploitation d'un entrepôt logistique par la Société GOODMAN CARVIN LOGISTICS sur la commune de CARVIN.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2013/134 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE DE LA PROLONGATION DE LA CONCESSION D'HYDROCARBURES GAZEUX DITE « DE POISSONNIERE » PRESENTEE PAR LA SOCIETE GAZONOR

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 28 voix** :

- 1) décide d'acter que le Préfet du Nord a ordonné l'ouverture d'une enquête publique du 05 novembre 2013 au 06 décembre 2013 relative à la demande présentée par la société GAZONOR, située ZAL de la Fosse 7 à AVION, en vue d'obtenir l'autorisation de prolonger la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « la Poissonnière ».
- 2) émet un avis **favorable** à la demande d'autorisation précitée
- 3) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2013/135 - DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

- 1) le Directeur de la Société Bureau Veritas à ST-HERBLAIN (44807) sollicite pour la plate-forme KUEHNE NAGEL à LIBERCOURT l'autorisation d'occuper du personnel salarié les dimanches 22 et 29 décembre 2013.

- 2) le Directeur d'AUCHAN LOGISTIQUE NORD à LIBERCOURT sollicite l'autorisation d'occuper du personnel salarié le dimanche 22 décembre 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à la majorité : 24 pour et 4 contre : MM. DERROUCHE, SALINGUE, FIXON et SOLON**, émet un avis **favorable** à la demande précitée et rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2013/136 - REMBOURSEMENT VOYAGE DES AINES 2013

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 28 voix** :

- 1) décide de rembourser les personnes qui, pour des raisons familiales ou médicales, n'ont pu participer au voyage des aînés 2013, soit :
 - 26 € à M. et Mme Stanislas KASZYNSKI.
 - 26 € à M. et Mme COVILLIER-DIEVART
 - 13 € à Madame Marie-Thérèse DINGHEM
 - 13 € à Madame Anna KOWALSKI
- 2) rappelle que la présente délibération peut fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2013/137 - REMBOURSEMENT ACCUEILS DE LOISIRS ET SEJOURS VACANCES 2013.

Monsieur le Maire informe la présente assemblée que, pour des raisons familiales ou médicales, certains enfants n'ont pas pu participer aux accueils de loisirs et séjours vacances 2013 et qu'il y a lieu de rembourser aux parents concernés le montant de leur participation.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 28 voix**

- 1) autorise Monsieur le Maire à rembourser, aux parents concernés, le montant de leur participation aux accueils de loisirs et séjours vacances 2013, conformément au tableau repris en annexe 11 à la présente délibération.
- 2) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 36.